



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2020-11

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-16-039 - ARRÊTÉ N°29/2020 portant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II » (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-18-015 - Arrêté d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail et travail distant (6 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-16-039

ARRÊTÉ N°29/2020

portant la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Ile-de-France II »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°29/2020

portant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidature de Madame Marie-Chantal FABRE ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La composition du comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II » est désormais fixée comme figurant en annexe
- ARTICLE 2^e :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II ».
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

PREMIER COLLEGE

Titulaires	Suppléants
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
Pr Jean-Louis BRESSON Pédiatre/Méthodologiste Pr Pierre COLONNA Hématologue/Cancérologue Dr Stéphane DONNADIEU Anesthésiste Dr Yéal LEVY	Dr Maxime WACK Biostatisticien Aurélie GOUEL Anesthésiste Réanimateur Marine LARGEAU Ingénieur de recherche Marie-Chantal FABRE Attachée de recherche clinique
Médecin généraliste Dr Claude MARTINEAUX	Dr René JACOB-VESTLING
Pharmacien hospitalier Christine BROISSAND	Lyne VALENTINO
Infirmier(e) Marie SIMON	<i>A désigner</i>

DEUXIEME COLLEGE

Titulaires	Suppléants
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques	
Pr Marie-France MAMZER Néphrologue/Médecin légiste	Dr Marie-Caroline LAÏ Docteur en médecine
Psychologue Christian BALLOUARD	Anne-Sophie DEBORDE
Travailleur social <i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Manon de FALLOIS Laura CHEVREAU	<i>A désigner</i>
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
Chantal ARDIOT FNA Laurence GUEST UFC Que Choisir	Monique SEHAN UFC Que Choisir <i>A désigner</i>

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-18-015

Arrêté d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail
et travail distant

Autorisation d'exercice des fonctions en télétravail et travail distant

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence;

Vu la circulaire du 7 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire ;

Vu l'instruction du 7 octobre 2020 pour l'organisation de l'activité des préfetures et des directions départementales interministérielles au regard de l'évolution de la situation sanitaire ;

Vu les autorisations validées de télétravail, ainsi que les demandes individuelles et collectives d'agents pour l'exercice de leurs fonctions en télétravail pendant la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques ;

Vu la situation sanitaire et les consignes gouvernementales ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont le nom figurent en annexe 1 sont autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Ces activités sont exercées notamment via le dispositif SPAN ou NOEMI.

A titre dérogatoire, la durée du télétravail est portée à 5 jours hebdomadaires.

Ces autorisations sont reconduites tacitement le temps de la durée de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, sauf si des considérations liées à la continuité du service justifient qu'elles soient reconsidérées.

Les agents qui bénéficient d'une autorisation individuelle préalable au présent arrêté reviendront au régime prévu par cette décision individuelle lorsqu'il aura été mis fin aux mesures provisoires prévues au présent arrêté.

Article 2

A titre exceptionnel, les agents dont le nom figurent en annexe 2 sont autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Ces activités sont exercées notamment avec l'outil NOMADE 2.

Article 3

Les agents doivent pouvoir être joints à leur domicile de 9h30 à 16h30.

Par dérogation, pour des missions particulières, des permanences ou des urgences, le supérieur hiérarchique pourra être amené à modifier ces plages horaires.

Article 4

Pour les agents relevant de l'article 1^{er}, l'employeur installe et entretient les équipements nécessaires à l'activité de l'agent.

L'agent s'engage à prendre soin de l'équipement qui lui est confié, à prévenir sans délai son supérieur hiérarchique de toute anomalie ou de tout défaut de fonctionnement de ce matériel et à ne pas utiliser ce matériel à titre personnel.

L'employeur prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation, voire de remplacement du matériel.

L'employeur assume la responsabilité des coûts liés à la perte ou à la détérioration des équipements et des données utilisés par l'agent.

Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.

L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

L'agent signe la charte d'utilisateur du dispositif SPAN lorsqu'il le perçoit.

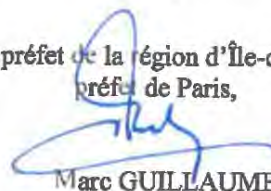
Article 5

Les mesures provisoires prévues dans le présent arrêté cessent, dès que le retour à l'exercice normal des fonctions est déclaré par le ministre de l'intérieur à l'issue des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18/11/2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Marc GUILLAUME

Annexe 1

Agents autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile avec SPAN ou NOEMI (article 1er)

Nom	Prénom
ABAUZIT	Carole
AGIATO	Stéphanie
ALLAMELOU	Carine
BABIARSKI	Céline
BAHLOUL	Nassim
BAUDIN	Marie-Agnès
BAWUNA MUNDELE	Pierre
BAYLE	Thierry
BENARD	Rose
BERNARD	Patrick
BESSARD	Berthe
BEUSELINCK	Ludovic
BORZI	Fabio
BOUGAULT	Pauline
BOUHAFS CHICOTOT	Yasmina
BOUNOUAR	Morade
BOUVET	Gilles
BRACCIANO	Betsy
CADALEN	Bénédicte
CAMPOS	Sylvaine
CHAGNON-WIERZBINSKY	Jacqueline
CHAMBRY	Claude
CHRETIEN	Laurence
CLAVIER	Aurélie
CLOS CHALLAN	Christine
CURCI	Alexia
D'ANDREA	Laurent
DAVID-SCANNAVINO	Antoine
DEFOIVE	Véronique
DEGROTT	Marjorie
DELAHAIE	Lucie
DELAVAL	Nicolas
DÉQUENNE-DROIN	Corinne
DESELVA	Frédéric
DOBKINE	Laura
DOLMY	Brenda
DORSO	Erwan
DUCLOS	Thierry
DUCREUX	Karine
DUMAS	Xavier
EL KHILALI	Brigitte
ERIN	Jacqueline
ERRQUIF	Bouchra
ESCOBAR	Cécile
ESCOLAR	Thierry
ETIENNE	Olivier
FIEMS	François
FLORENTIN	Anne
FOURDACHON	Djamila
GHENAIM	Rahima
GIFFARD-BADDOU	Sylvie
GILBERT	Michael
GUESSOUM	Djenette
GUILHEM	Cécile
GUILLARD	Pierre
GUILLOT	Philippe
HARLES épouse AIT NACEUR	Nathalie
HERAULT	Marie-Laure
HOUCHART	Véronique
HUMAIN	Thomas
JABIN	Francia
KUJACIC	Vasilije
LACHIVER	Jérôme
LE BOUÉDEC	Sandrine
LE GAL	Delly
LEITE	Christophe
LE NEST	Amélie
LECROART	Anne-Eléonore
LEFEBVRE	Ghislaine
LEGAGNE	Stéphanie
LEMOINE-BUSSEROLLE	Laurent
LUDECKE	Léa
MAGDELEINE	Chantal
MALAYEUDE	Frédérique
MALINGE	Camille

Nom	Prénom
MANSOURI	Dalida
MARCINIAK	Laurent
MARIN	Lucienne
MARION	Neil
MARITEAU	Fabien
MASSIMINO	Patricia
MATHIEU	Joëlle
MERABET	Sabrina
MESSANT	Josiane
MESSAUDI	Sabrina
MILAILOVIC	Danka
MOINE	Nathalie
MORENO	Didier
MORVAN	Annaïck
MOUGEL	Blandine
NOTTE	Fabien
NOULET	David
NOUR	Cécile
NOVERRAZ	Roxane
NUGUES	Maxence
OLLIVIER	Dominique
PARATTE	Christelle
PEGAZ-FIORNET	Laetitia
PELEGRIN	Coline
PERCHERON-MOLL	Corinne
PHAM VAN	Hélène
PICHARD	Nathalie
PITON	Mathieu
PLUMEJEAU	Eric
POUPEAU	Catherine
POVIA	Sébastien
PUET	Alix
RANGEL	Maira
RASCARAHONA	Xavier
RENAULT	Frédérique
RETIF	Alain
RIDEL-BROUILLARD	Camille
SALAÜN	Gurvan
SCHMITT	Magali
SEBBAR	Dakla
SILENE	Fabrice
SLAMTI	Hind
SOLARET	Caroline
SORNIN-PETIT	Nicolas
TAIR	Mohamed
TALCONE	Nadia
TELLACHE	Hassina
TEYSSEIRE-ALLIRAND	Lucas
THEPAUT	Julia
TIGOULET	Françoise
TRAQUE	Christelle
TROMMELEN	Sophie
VADO	Jean-Marc
VALIN	Garance
VESIN	Benoît
VUILLEMIN	Jean-Rémy
WALRAEVENS	Véronique
WALTER	Jocelyne
WESTRICH	Jean-Marc
WOLFF	Pierre
ZIMMERMANN	Arnaud

Annexe 2

Agents autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile avec NOMADE 2 (article 2)

Nom	Prénom
ACHE	Caroline
ADNOT	Stéphane
ALAILI	Sabrina
ALBICY	Audrey
ANCRENAZ	Damien
ARBOIN	Lydia
ATANGANA	Philippe
AYADI	Katia
BACTAROY	Frida
BALTUS	Maud
BARRAUD	Laurent
BEAU	Christine
BECK	Marine
BELDI	Nadia
BENANOUNE	Farida
BIWAND	Loic
BODLENNER	Hervé
BOSREDON-BOEDEC	Sylvie
BOULTAME	Elrazali
BOUVET	Catherine
BRIOIS	Laurent
BRUNON	Mathilde
CARRARA	Suzanne
CASTIEL	Camille
CENTONZE	Christophe
CHALLAL	Sylvie
CHAOUACHI	Afifa
CHEN CHI SONG	Laura
DALKAYA	Ufuk
DANGENG	Marine
DEBEVE	Thierry
DEVEUVE	Sandrine
DIDON	Franciane
DIENE	Aissatou
DOUBLEMART	Claire
DULEY	Nathalie
DURIEZ	Michaël
FAUGERE	Emilie
FOLLENFANT	Margaux
FRASSI	Mathilde
FUERTES	Franck
GAMRAOUI	Khadija
GANT	Corinne
GEORGET	Tiphaine

Nom	Prénom
GERVAIS	Chantal
GROELL	Pascal
ID AMAR	Khadija
ISMAEL	Jessica
JACQUIN	Hendricka
JARDRY	Jérôme
JEAN-LOUIS	Suzy
JOLY	Arnaud
KADOUR	Mandalina
KIELBOWICZ	Léo
KONATE	Fatoumata
KREMBEL	David
LE DUC	Adrien
LE GAL	Anne
LEBRE	Corinne
LEMMAGHTI	Rachida
LEON	Nicole
LHELLEZ	Véronique
LOZANO	Alexia
LY VAN TU – BOUDARD	Rose-Marie
MAHAMAT-ADJI	Mahamat
MARTIAL	Ketty
MEYER	Michèle
MOHAMEDI	M'Bae
MOMERENCY	Didier
NOURY	Patricia
OUADI	Malik
PARROT	Armelle
PEREZ	Maité
PEU	Alain
PINIER	Marie-Béatrice
PLANTIER	Mélissa
PODAN	Tiphaine
PONSART	Corinne
PROD'HOMME	Thomas
PROT	Marylène
PUJADAS	Adèle
ROUSSEAU	Stéphanie
SANANIKONE	Phonekham
SAOU	Maimouna
SCHIANO-TOME	Sandra
SCHMITT	Anne-Lise
SOPEL	Sophie
TALHA	Myriam
THIBAUD	Nadine
VALLON	Amélie
WINCKLER	Sélia-Laure
WURTZ	Laurence